

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le - 4 FEV. 2016

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière

Affaire suivie par Catherine AYMA
04 50 33 62 82
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre

En communication à :

*Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie
départementale
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur des services de l'éducation nationale
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie
Monsieur le président de la fédération du BTP 74
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
de Haute-Savoie
Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
de la Haute-Savoie*

CIRCULAIRE N° 2016

Objet : nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016.

Cette circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'attribution du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local décidé pour l'année 2016.

**Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention dans le cadre du 1^{er} recensement : 21 mars 2016
Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention dans le cadre du 2^{ème} recensement : 15 mai 2016**

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 traduisent la volonté de soutenir l'investissement public local en 2016. Une enveloppe de un milliard d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement des communes et des intercommunalités ;
- 300 M€ sont dédiés au soutien, à la revitalisation et au développement des bourgs-centres ;
- 200 M€ viennent majorer, comme en 2015, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Par ailleurs, le FCTVA voit ses ressources augmenter de 85 M€ avec l'éligibilité des infrastructures passives de haut débit et des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les deux premières enveloppes représentent un total de 94,9 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2016. Il n'y aura pas d'enveloppe départementale pré-fixée : la seule limite budgétaire est celle de l'enveloppe régionale, manière d'inciter à aller vite.

1

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

I – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Seuls les projets d'investissement sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local, l'objectif étant de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire, par la relance de l'activité économique.

Compte tenu des enjeux de notre territoire, je souhaite mobiliser prioritairement cette dotation en faveur des projets suivants rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants :

- construction ou extension d'établissements scolaires et péri-scolaires et de gendarmerie ;
- construction, extension et mise en conformité des stations d'épuration (y compris raccordement de réseaux) et des décharges ;
- infrastructures en faveur de la construction de logements (réseaux pour le logement social, dépollution...) ;
- rénovation thermique et mise aux normes des bâtiments publics, dont casernes de gendarmerie ;

↳ travaux d'isolation des bâtiments → près à taux zéro de la CDC.

Ces thématiques prioritaires, ou d'autres le cas échéant, relèveront de la seule appréciation des sous-préfets au regard de la pertinence, du plan de financement et de la maturité des projets.

Les différentes thématiques éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local sont recensées en annexe de cette circulaire.

II – COLLECTIVITES ELIGIBLES

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération).

J'insiste sur le fait que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie sont éligibles, et pas seulement ceux qui sont éligibles à la DETR.

S'agissant de l'enveloppe spécifiquement dédiée aux bourgs-centres, la liste des communes concernées figure en annexe 2.

III - MODALITES DE FINANCEMENT

1 - Pour les projets déjà déposés au titre de la DETR 2016

Le taux de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local interviendra à hauteur de 30 % du coût total du projet en moyenne.

Cette nouvelle dotation ne sera pas cumulable avec la DETR 2016.

Dès lors, les projets qui ne pourraient être soutenus au titre de la DETR 2016, compte tenu de l'enveloppe disponible, bénéficieront d'une seconde chance et pourront émarger à la dotation de soutien à l'investissement local s'ils relèvent des priorités de ce fonds.

2 - Pour les projets envisagés initialement au titre de l'année 2017 dont la réalisation sera avancée en 2016

Si les collectivités font un effort pour anticiper la réalisation d'investissements publics locaux, il est normal que l'Etat finance dans de meilleures conditions.

La dotation de soutien à l'investissement local doit alors permettre de vous aider à boucler les plans de financement et à accélérer ainsi la réalisation de vos projets d'investissements publics, garantissant un effet économique réel.

Dès lors, les opérations que vous envisagiez pour 2017, ou plus tard, et qui sont néanmoins prêtes à démarrer, pourront être soutenues en 2016 grâce au fonds, en bénéficiant d'un taux d'aide fortement majoré pouvant aller jusqu'à 60 %.

Si un projet aujourd'hui prévu sur plusieurs tranches annuelles voit une tranche prévue en 2017 ou 2018 avancée à 2016, la ou les tranches pourront bénéficier de ce financement majoré.

Les taux de subvention pourront varier en fonction des autres aides susceptibles d'être mobilisées par ailleurs (*fonds loi de transition énergétique du 17 août 2015, prêts transition écologique et croissance verte de la caisse des dépôts et consignations, aides du conseil départemental et de l'agence de l'eau...*) ainsi que de la capacité financière de la collectivité.

Le cumul de la dotation de soutien à l'investissement public local avec toutes autres aides publiques est possible dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable. La dotation ne sera toutefois pas cumulable avec la DETR 2017.

IV – CALENDRIER DE REALISATION DES PROJETS

1. Démarrage des projets

La dotation étant créée pour la seule année 2016, et afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2016 seront sélectionnés, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution (signature des marchés de travaux par exemple).

2. Durée de réalisation des travaux

Les crédits de paiements correspondant à la dotation de soutien à l'investissement local ne seront disponibles que jusqu'en 2020. Les travaux devront donc obligatoirement être achevés en 2020 pour pouvoir bénéficier de la subvention.

V – INSTRUCTION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Après instruction par les sous-préfets, je ferai ma sélection qui sera ensuite portée au niveau du préfet de région.

Un premier recensement de projets pourra être accompagné dès le mois d'avril 2016 pour les dossiers qui auront pu être déclarés complets. Pour ceux qui ne pourraient être prêts pour cette échéance, une seconde vague de programmation est prévue en juin 2016.

Les nouveaux dossiers de demandes de subvention devront être adressés au sous-préfet de votre arrondissement au plus tard le :

- 21 mars 2016 dans le cadre du 1^{er} recensement
- 15 mai 2016 dans le cadre du 2^{ème} recensement,

sous la même forme que pour les dossiers DETR (*dossier à télécharger sur le site Internet : www.haute-savoie.gouv.fr - clé de recherche : « dotation de soutien à l'investissement public local »*).

Les dossiers seront instruits dès leur réception.

Si vous avez déjà déposé un dossier DETR pour 2016, vous n'avez pas besoin de redéposer un dossier. Vous serez directement contacté par le sous-préfet le cas échéant.

La délibération prise pour le dossier DETR sera prise en compte pour le dossier déposé dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement.

Les dossiers devront être transmis en deux exemplaires, dont un exemplaire dématérialisé sur clé USB.

Les sous-préfets tiendront des réunions d'information par arrondissement sur ce fonds qui se dérouleront selon le calendrier suivant :

- arrondissement de St Julien-en-Genevois : mercredi 10 février 2016 à 17H00
- arrondissement de Bonneville : lundi 8 février 2016 à 16h30 et jeudi 11 février 2016 à 10H00
- arrondissement d'Annecy : vendredi 12 février 2016 à 10H00
- arrondissement de Thonon-les-Bains : mardi 16 février 2016 à 18H00

Je vous invite si besoin à contacter les services de la préfecture et des sous-préfectures pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles, aux adresses courriels suivantes :

- arrondissement d'Annecy : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr
- arrondissement de Bonneville : sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
- arrondissement de St Julien-en-genevois : sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
- arrondissement de Thonon-les-Bains : sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

*Il faut saisir cette occasion
à compte sur votre mobilisation*

Le préfet,



Georges-François LECLERC

ANNEXE 1

LISTE DES PROJETS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

I – LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

1. Collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre.

2. Nature des projets éligibles

Sont éligibles les projets d'investissement relevant des thématiques suivantes :

- la rénovation thermique

Travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ;

- la transition énergétique

Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique en complément des aides apportées par le fonds créé par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et des « prêts transition écologique et croissance verte » de la caisse des dépôts et consignations ;

- le développement des énergies renouvelables

- la mise au normes des équipements publics

Mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Le développement des modes doux (plate-formes de mobilité, chemin de randonnée cyclistes, aménagement de berges...) pourront relever de cette catégorie. Les projets de dessertes forestières portés par les communes pourront être examinés ;

- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

Il pourra s'agir de réseaux pour le logement social ou de projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements ;

- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Equipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.

II – LA REDYNAMISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES BOURGS-CENTRES

1. Collectivités éligibles

Il s'agit des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une unité urbaine ¹de moins de 50 000 habitants (*liste des unités urbaines de Haute-Savoie en annexe 2*) et assurant un rôle structurant de « bourg-centre » et des EPCI auxquels elles adhèrent dans le cadre de leurs compétences (*EPCI éligibles dans la mesure où les projets se situent dans une des unités urbaines listées en annexe 2*).

Les communes ayant présenté leur candidature à l'AMI centres-bourgs en 2014 pourront ainsi présenter une demande de subvention.

2. Nature des projets éligibles

Les projets seront préférentiellement issus d'un projet global de développement. Ce projet pourra être défini dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT ou du PLU.

Les projets présentés devront avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire. Pourront ainsi être soutenues les opérations suivantes :

- la création, l'aménagement ou la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs) ;
- les projets en lien avec le développement économique ;
- la redynamisation du commerce indépendant ;
- la construction ou la rénovation de logements ;
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien et notamment les plate-formes de mobilité ;
- les équipements passifs (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches).

¹ Une unité urbaine est définie par l'INSEE comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, qui compte au moins 2 000 habitants.

ANNEXE 2

LISTE DES AIRES URBAINES DE MOINS DE 50 000 HABITANTS

Une unité urbaine est définie par l'INSEE comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, qui compte au moins 2 000 habitants.

- Abondance
- La Balme-de-Sillingy
- Bons-en-Chablais
- Chamonix-Mont-Blanc
- Cruseilles
- Douvaine
- Faverges
- Grand-Bornand
- Groisy
- Magland
- Messery
- Morzine
- Perrignier
- Rumilly
- Saint-Félix
- Saint-Jeoire
- Saint-Paul-en-Chablais
- Sallanches
- Samoëns
- Seyssel
- Taninges
- Thônes
- Valleiry
- Veigy-Foncenex
- Veyrier-du-Lac
- Villaz
- Viuz-en-Sallaz

